

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0017

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113
Communes de Fontiès-d'Aude, Floure et Barbaire

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 09/01/2025 émise par l'entreprise SERPE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres d'alignement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 13/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 45+0750 au PR 45+0200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux sur 200 mètres maximum ou K10 + émetteurs-récepteurs sur 200 mètres maximum ; l'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100 mètres.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 09h à 16h sauf jours hors chantier. CF 23 - 24 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

Article 2 : À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 13/02/2025, en raison de la suppression de la voie de droite (CF15) dans le sens décroissant et de la suppression de la voie de gauche (CF16) dans le sens croissant, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 45+0250 au PR 44+0040 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 17h sauf jours hors chantier. CF 15 - 16 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

Article 3 : À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 13/02/2025, en raison de la suppression de la voie de droite (CF33) dans le sens décroissant et de la suppression de la voie de gauche (CF34) dans le sens croissant, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 44+0040 au PR 42+0600 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 17h sauf jours hors chantier. CF 33 - 34 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14/01/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 14/01/2025

14 JAN. 2025